

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

OM YOGA VANNES

---

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

OM YOGA VANNES

- SIREN : 807 988 597
  - SIRET (siège) : 807 988 597 00033
  - Identifiant RNA : W563005043
- 

## ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet d'**enseigner et promouvoir le développement du yoga sous toutes ses formes ainsi que toute activité liée à la santé, au bien-être et au développement personnel.**

Pour atteindre cet objet, elle pourra notamment organiser des cours, ateliers, stages, conférences, séminaires et manifestations culturelles, éducatives ou sportives.

---

## ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**1 rue Marcel Geistel, 56860 Séné**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.

---

## ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est **illimitée**.

---

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur ;
  - b) Membres bienfaiteurs ;
  - c) Membres actifs ou adhérents.
- 

## ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue lors de ses réunions sur les demandes présentées.

---

## ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

- Les **membres actifs** versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
  - Les **membres d'honneur** sont dispensés de cotisation.
  - Les **membres bienfaiteurs** versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés chaque année par l'assemblée générale.
- 

## ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement ou motif grave, après que l'intéressé a été invité à présenter sa défense.

---

## **ARTICLE 9 – AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

---

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
  2. Les subventions de l'État, des départements, des communes et de tout organisme public ;
  3. Le produit des activités de l'association et toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements.
- 

## **ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le secrétaire.  
L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

La Présidente expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le rapport financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

---

## **ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres, la Présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Elle délibère notamment sur la modification des statuts ou la dissolution.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

---

## **ARTICLE 13 – CONSEIL D’ADMINISTRATION**

L’association est dirigée par un conseil d’administration composé de membres élus pour **X années** par l’assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la Présidente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d’égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

---

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d’administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

1. **Présidente : Françoise Nicol**
  2. **Secrétaire : Agate Marceau**
- 

## **ARTICLE 15 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions des membres du conseil et du bureau sont bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

---

## **ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d’administration et approuvé par l’assemblée générale.

---

## **ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution, l’assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et l’actif net est attribué à une association poursuivant un but similaire.

---

## ARTICLE 18 – LIBÉRALITÉS

L'association peut accepter dons et legs dans les conditions légales.

---

Fait à Séné, le 20 novembre 2014

Signatures :

- **Françoise Nicol, Présidente**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FN', positioned over a faint blue stick figure watermark.

- **Agate Marceau, Secrétaire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AM', positioned over a faint blue stick figure watermark.